|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy | Télécopie: +39 0657053152 | Tél: +39 0657051 | www.fao.org |

C/X/AGP-729 18 décembre 2012

Invitation à participer à la huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires

Rome (Italie), 8 - 12 avril 2013

Prière de répondre le 1er février 2013 au plus tard

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Le Directeur général de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture a l’honneur de se référer à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et d’adresser une invitation à assister à la huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires, qui aura lieu au Siège de la FAO, à Rome, du 8 au 12 avril 2013. La séance d’ouverture aura lieu le lundi 8 avril 2013 à 14 heures.

 La session est convoquée en vertu de l’article XI de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997) et est ouverte à toutes les Parties contractantes à la Convention.

 Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

 L’ordre du jour provisoire est joint à la présente invitation. Les autres documents de travail seront mis en ligne sur le Portail phytosanitaire international, à l’adresse suivante: [www.ippc.int](http://www.ippc.int).

 Le Directeur général souhaiterait être informé le 1er février 2013 au plus tard de la liste des représentants désignés pour assister à la huitième session de la Commission. Les participants peuvent s’inscrire en ligne sur le site web des représentants permanents de la FAO, à l’adresse <http://permreps.fao.org>, qui est accessible au moyen d’un mot de passe. Les instructions relatives à l’inscription en ligne peuvent être téléchargées du site web. Pour s’inscrire en ligne, les participants devront télécharger vers le site web une photographie d’identité numérique récente au format passeport.

 Les pouvoirs des représentants, ainsi que les noms des représentants suppléants et des conseillers, doivent être communiqués au Secrétariat de la CIPV:

 Secrétariat de la CIPV

 Division de la production végétale et de la protection des plantes (AGPM)

 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

 Viale delle Terme di Caracalla

 00153 Rome, Italie

 Tél: (+39 06) 5705 4812

 Télécopie: (+39 06) 5705 4819

 Adresse électronique: IPPC@fao.org

 ./.

 Les pouvoirs doivent être conférés par le chef d’État ou de gouvernement, le ministre des affaires étrangères ou le ministre de l’agriculture ou, dans le cas d’une organisation d’intégration économique régionale, par l’autorité compétente. Un modèle de pouvoirs émis par un ministre des affaires étrangères est joint à titre d’information. Si les pouvoirs sont transmis par courrier électronique ou par télécopie, l’original devra être présenté au moment de l’inscription.

 Les participants ayant besoin d'un visa doivent se le procurer auprès du consulat d’Italie ou de la mission diplomatique compétente dans leur pays, avant leur départ pour Rome. Les demandes de visa doivent être présentées bien avant le départ, la délivrance d’un visa italien pouvant nécessiter jusqu’à trois semaines. Seuls les participants venant d’un pays où il n’y a ni consulat d’Italie, ni autre mission diplomatique compétente, pourront obtenir un visa à leur arrivée à Rome, à condition de communiquer au Secrétariat de la CIPV leurs nom, prénoms, date de naissance, nationalité, date de délivrance et d’expiration et numéro du passeport, numéro de vol, date et heure d’arrivée et itinéraire complet de voyage, lequel ne doit pas comprendre d’autre pays de l’espace Schengen. Ces informations doivent parvenir à la FAO trois semaines au moins avant l’arrivée des participants, afin de permettre à la Sous-Division du protocole de demander qu’un visa leur soit délivré à l'aéroport de Rome. Les participants qui ne se conformeront pas à ces dispositions se verront refuser l’entrée en Italie par les autorités italiennes.